

Commune

de

HEILIGENSTEIN

67140 HEILIGENSTEIN

☎ : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

E-Mail : mairie@heiligenstein.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°30/2024

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur la

- RD 35,
- Rue du Rempart,
- Rue de l'Ours,
- Rue des Fleurs
- Rue des Châteaux

lors du déroulement de la Fête «Clair de Rue»

Du Samedi 20 juillet au Lundi 22 juillet 2024

En agglomération

Monsieur le Maire de HEILIGENSTEIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie;

Considérant que l'organisation de la Fête «Clair de Rue» nécessite une interdiction du stationnement Rue Principale (et parkings attenants), Rue du Rempart, Rue de l'Ours, et Rue des Fleurs du 20/07/2024 au 22/07/2024 et interdiction de circulation le 21/07/2024 à partir de 6h.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit, du samedi 20/07/2024 au 22/07/2024, la circulation de tous véhicules sera interdite le Dimanche 21/07/2024, sur :

- la RD35, sur le tronçon compris entre le n° 3 et le n°60 de la Rue Principale,
- les parkings attenants à la Rue Principale
- la Rue du Rempart,
- la Rue des Fleurs,
- la Rue de l'Ours,
- la Rue des Châteaux

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de lutte contre l'incendie, de police, aux ambulances

Article 2 :

Le dimanche 21/07/2024 :

► **les Autocars et les poids lourds** emprunteront la déviation mise en place par les organisateurs, comme suit :

Dans les deux sens de circulation, le jalonnement de la déviation sera le suivant :

- RD 42 entre Barr et Gertwiller
- RD 1422 entre Gertwiller et Goxwiller
- RD 422 entre Goxwiller et Obernai
- RD 426 entre Obernai et Bernardswiller
- RD 109 entre Bernardswiller et le giratoire RD 109/35

► **TOUS LES AUTRES VEHICULES**, (autres que les autocars et poids lourds), emprunteront la déviation mise en place par les organisateurs, comme suit :

En venant de Barr vers Ottrott, St Nabor, Bernardswiller :

- Rue Principale,
- A droite par le Höeffelweg
- Herrenweg
- Affenbergweg,
- Aueweg
- Reprendre à droite, Rue Principale

En venant d'Ottrott, de St Nabor, ou de Bernardswiller vers Barr

- Rue Principale,
- A droite par la Rue du Kritt,
- A gauche par la Rue du Jungholz,
- Continuer tout droit par la Rue de la Paix,
- Continuer tout droit par la Rue A. Schweitzer,
- A gauche Rue Landsberg
- A droite Rue de la Montagne
- Redescendre sur la Rue Principale par le chemin « Grimmweg »

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les organisateurs de la fête

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 7 :

M. le Maire de la commune de **HEILIGENSTEIN**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Départemental (D.R.T.D./S.E.R.D. et Bureau des Transports)
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARR et OBERNAI,
- le Responsable de l'unité de gestion du trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de BARR,
- le Chef de la Police Municipale de BARR
- Messieurs les Maires des communes de Barr, Bernardswiller, St Nabor, Ottrott et Gertwiller,

A Heiligenstein, le 03 juillet 2024
Le Maire
Jean-Georges KARL

